

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 28 mars 2024, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles PAGNY, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles PAGNY, M. Armand LE JOUANARD, Mme Sophie GRAEBER, M. Patrick REMY, Mme Christine FAVENNEC, M. David THIESSARD, Mme Véronique ROLLAND, Mme France HERY, Mme Marie-Françoise MARJO, M. Nicolas HELLO, M. Thierry ANDRE, Mme Joëlle BEAUVERGER, Mme Edith BOCHER, M. Brendan LE FAUCHEUR, Mme Emmanuelle LE JEUNE, M. Stéphane MOIGNET, M. Yvon COLLIN, M. Frédéric DUPONT, M. Yannick HEMEURY, conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme Chloé LE FRALLIEC à Brendan LE FAUCHEUR

M. Erwan SERVIGET à M. David POMMELET

M. Michel BRULARD à M. Frédéric DUPONT

Secrétaire de séance : Mme France HERY

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu de la réunion du 30 Janvier 2024

1 – FINANCES

- 1.1 – Compte Financier Unique 2023 : Budget principal
- 1.2 – Compte Financier Unique 2023 : Budget de Port Lazo
- 1.3 - Compte Financier Unique 2023 : Budget lotissement Avel Mor
- 1.4 - Affectation du résultat de 2023 : Budget principal
- 1.5 – Affectation du résultat 2023 : Budget de Port Lazo
- 1.6 – Affectation du résultat 2023 : Budget du lotissement Avel Mor
- 1.7 – Fournitures scolaires – forfait communal 2024
- 1.8 – Taux de fiscalité directe locale pour 2024
- 1.9 – Budget primitif 2024 : budget principal
- 1.10– Tarifs portuaires 2024
- 1.11– Budget primitif 2024 : Budget de Port Lazo
- 1.12– Création d'un Budget Annexe Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff
- 1.13– Budget Primitif 2024 ZMEL de Boulgueff
- 1.14– Budget primitif 2024 – Lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor).
- 1.15– Budget participatif : Modification du Règlement

2 – RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 – Tableau des effectifs.
- 2.2 – Modification du tableau des effectifs

3 – URBANISME – CADRE DE VIE

- 3.1 – Réaménagement de la RD 77 entre le Centre Bourg et Lein Ar Lan : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police
- 3.2 – Instauration de chaucidou sur la commune.
- 3.3 – Aménagement d'un Chaucidou sur la RD 54 entre le Pouldu et le Questel : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police.
- 3.4 – Aménagement d'un Chaucidou sur la RD 54 entre le Questel et Bréhec : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- 3.5 – Aménagements d'un double sens cyclable entre Port Lazo et le Camping : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- 3.6 – Effacement de réseaux RD 77/Route de Saint Briec « : approbation du devis du SDE 22

- 3.7 – Convention de gestion de services avec Guingamp Paimpol Agglomération pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »
- 3.8 – Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'accueil des gens du voyage à Kéristan

4 – MUNICIPALITE

- 4.1 – Compte rendu de la délégation du maire
- 4.2 Désignation d'un représentant de la commune au comité de pilotage sur l'évolution du SCOT

5 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE

- 5.1 – Subventions aux associations

6 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

- 6.1 – Conventions ALSH extrascolaire et Périscolaires avec la CAF des Cotes d'Armor – Renouvellement 2024
- 6.2 – Carte scolaire dans le département des Côtes d'Armor

7 – ADMINISTRATION GENERALE

- 7.1 – Dépôt d'archives communales aux archives départementales : convention avec le Département des Cotes d'Armor

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Compte rendu de la réunion du 30 Janvier 2024.

Le compte rendu est approuvé à la majorité, Monsieur HEMEURY, absent lors de la séance du 30 janvier s'abstient.

1 – FINANCES

1.1– Compte Financier Unique 2023 : Budget principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame ROLLAND, 6^{ème} Adjointe en charge de l'Administration Générale va présenter les comptes financiers unique 2023.

Il précise, que lors des votes des comptes financiers uniques il doit se retirer et que la séance sera alors présidée par M. LE JOUANARD, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame ROLLAND propose de présenter les 3 comptes Financiers Uniques 2023 du budget principal, de Port Lazo et du Lotissement Avel Mor. Cela facilitera le vote, étant donné que M. le Maire doit quitter l'assemblée.

Les membres présents acquiescent.

Madame ROLLAND indique les dépenses du Compte Financier Unique 2023 : Budget principal comme suit :

DELIBERATION : Compte Financier Unique 2023 : Budget principal

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 3 154 766.15 €

Recettes : 4 056 311.74 €

Excédent : 901 545.59 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 638 467.39 €

Recettes 1 480 438.01 €

Déficit : 158 029.38 €

Excédent reporté de 2022 : 46 406.70 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : - 111 622.68 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 288 062.91 €

Solde cumulé de la section d'investissement : - 399 685.59 €

Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Monsieur Armand LE JOUANARD, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

CONSTATE les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public .

CERTIFIE la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

1.2 - Compte Financier Unique 2023 : Budget de Port Lazo

Madame ROLLAND poursuit avec la présentation du CFU 2023 de Port Lazo.

DELIBERATION : Compte Financier Unique 2023 : Port Lazo

Réalisations de l'exercice :

Section d'Exploitation

Dépenses : 22 616.99 €

Recettes : 26 533.34 €

Excédent : 3 916.35 €

Excédent reporté 2022 : 16 319.51 €

Résultat de clôture : 20 235. 86 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 42 190.50 €

Recettes : 21 710.36 €

Déficit : 20 480.14 €

Excédent reporté de 2022 : 52 655.69 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : + 32 175.55 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Solde cumulé de la section d'investissement : + 32 175.55 €

Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Monsieur Armand LE JOUANARD, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ;L 2121 -31,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte financier unique du budget de Port Lazo pour 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

CONSTATE les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public.

CERTIFIE la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

1.3- Compte Financier Unique 2023 : Budget lotissement Avel Mor

Madame ROLLAND poursuit avec la présentation du CFU 2023 du lotissement Avel Mor.

DELIBERATION : Compte Financier Unique 2023 : Lotissement Avel Mor

Réalisations de l'exercice :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 30 181.86 €

Recettes : 20 814.15 €

Déficit : 9 367.71 €

Déficit reporté 2022 : 37 144.08 €

Résultat de clôture : - 46 511.79 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 24 811.86 €

Excédent : 24 811.86 €

Déficit reporté de 2022 : 24 811.86 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : 0 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Solde cumulé de la section d'investissement : 0 €

Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Monsieur Armand LE JOUANARD, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte financier unique du budget du lotissement Avel Mor pour 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

CONSTATE les identités de valeur avec le compte financier du Comptable public.

CERTIFIE la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

A l'issu des présentations, M. le Maire quitte l'assemblée. Monsieur Armand LE JOUANARD fait procéder aux votes :

Compte Financier Unique 2023 : Budget principal

Compte Financier Unique 2023 : Port Lazo

Compte Financier Unique 2023 : Lotissement Avel Mor

18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS
(MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et
HEMEURY)

1.3 - Affectation du résultat de 2023 : Budget principal

Monsieur DUPONT exprime son étonnement quant au montant de l'affectation du résultat 2023 du budget principal et précise que la commune n'est pas en si grande difficulté financière comme annoncé en début d'année. Il demande en quoi consistait les immobilisations en cours

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'investissements sur les bâtiments, sur la route DR 54 et DR86 ainsi que des travaux sur l'école LE ROY et parc KOADIK.

Il précise qu'il faut rester extrêmement prudent car la Commune a des emprunts sur 25/30 ans et qu'il ne faut pas s'autoriser à s'endetter davantage afin de stabiliser le budget pour 2024.

Monsieur HEMEURY demande s'il serait possible d'obtenir à titre comparatif, le taux d'endettement des communes voisines.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif et lui fera remonter les données dès qu'il les aura récupérées. Il précise que l'alerte concernant la gestion du budget a été donné par la DGFIP et que les élus ont choisi d'écouter l'avis d'un expert.

DELIBERATION : Affectation du résultat de 2023 : Budget principal

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2023 au budget primitif de 2024.

Concernant le budget principal, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section de Fonctionnement du Compte Financier Unique de 2023 :

- *Résultat de Fonctionnement de 2023 : Excédent de 901 545.59 €*
- *Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2023 : 850 806.14 €*
- *Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2023 : 399 685.59 €*
- *Affectation BP 2024 :*
 - Recettes d'Investissement – Compte 1068 : 850 806.14 €*
 - Recettes de fonctionnement – Compte 002 : 50 739.45 €*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité (19 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 L 2311 -5 et R 2311 -11,

Vu le compte financier Unique du budget principal de 2023 approuvé par délibération de ce jour,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (18 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal :

- *Résultat de Fonctionnement de 2023 : Excédent de 901 545.59 €*
- *Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2023 : 850 806.14 €*
- *Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2023 : 399 685.59 €*
- *Affectation Budget Primitif 2024 :*
 - Recettes d'Investissement – Compte 1068 : 850 806.14 €*
 - Recettes de fonctionnement – Compte 002 : 50 739.45 €*

1.4 – Affectation du résultat 2023 : Budget de Port Lazo

DELIBERATION : Affectation du résultat de 2023 : Budget de Port Lazo.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2023 au budget primitif de 2024.

Concernant le budget de Port Lazo, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section d'Exploitation du Compte Financier Unique de 2023 :

- *Résultat d'Exploitation de 2023 : Excédent de 20 235.86 €*
- *Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2023 : 9 442 €*
- *Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2023 : 0 €*
- *Affectation BP 2024 :*
 - Recettes d'Exploitation – Compte 002 : 10 793.86 €*

Recette d'investissement – Compte 1068 : 9 442 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29, L 2311 -5 et R 2311 -11,

Vu le compte financier unique du budget de Port Lazo de 2023 approuvés par délibération de ce jour,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 21 février 2024,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (19 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal :

- **Résultat d'Exploitation de 2023 : Excédent de 20 235.86 €**
- **Virement prévisionnel à la section d'investissement Budget 2023 : 9 442 €**
- **Besoin de financement de la section d'investissement C.F.U. 2023 : 0 €**
- **Affectation BP 2024 :**
Recettes d'Exploitation – Compte 002 : 10 793.86 €
Recette d'investissement – Compte 1068 : 9 442 €

1.5 – Affectation du résultat 2023 : Budget du lotissement Avel Mor

DELIBERATION : Affectation du résultat de 2023 : Budget du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor)

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 - 5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2023 au budget primitif de 2024.

Concernant le budget du lotissement Avel Mor, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section de Fonctionnement du Compte Financier unique de 2023 :

- **Résultat de clôture section de Fonctionnement de 2023 : Déficit : 46 511.79 €**
- **Virement à la section d'investissement 2023 : 0 €**
- **Solde d'exécution de la section d'investissement : 0 €**
- **Affectation BP 2024 : Dépenses de Fonctionnement – Compte 002 (Résultat reporté) : 46 511.79 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 L 2311 -5 et R 2311 -11,

Vu le compte financier unique du budget du lotissement Avel Mor de 2023 approuvés par délibération de ce jour,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (19 voix POUR – 4 ABSTENTIONS (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023 du budget du lotissement Avel Mor :

- **Résultat de clôture section de Fonctionnement de 2023 : Déficit : 46 511.79 €**
- **Virement à la section d'investissement 2023 : 0 €**
- **Solde d'exécution de la section d'investissement : 0 €**
- **Affectation BP 2024 : Dépenses de Fonctionnement – Compte 002 (Résultat reporté) : 46 511.79 €**

1.6 – Fournitures scolaires – forfait communal 2024

Monsieur DUPONT demande s'il n'est pas possible d'augmenter le montant de la participation communale compte tenu de l'inflation.

Monsieur le Maire lui répond que la question s'est posée mais compte tenu des dépenses effectuées à l'école maternelle (isolation, chaudière) et en tenant compte des travaux à venir pour l'école primaire, il a fallu faire un choix. C'est pour cette raison que la participation est restée à 46.51 € pour 2024. Montant identique à 2023.

Madame ROLAND indique qu'il faut savoir que l'état a supprimé la taxe d'habitation depuis 2023 et que la taxe foncière sur le bâti n'est pas entièrement rendue à la commune et que le taux de résidences secondaire sur la commune est de 30%.

Monsieur HEMEURY dit que c'est toujours les mêmes qui paie.

DELIBERATION : Fournitures scolaires – Forfait communal 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires de l'école publique pour 2024.

***Il est proposé de maintenir le même montant qu'en 2023 soit un montant de 46.51 €. :
Montant 2024 : 46.51 €/élève soit, pour 200 élèves : 9 302 €***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 -14,

Vu l'état des effectifs d'élèves scolarisés à l'école publique de Plouézec, à la rentrée de 2023,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 46.51 €/élève le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fournitures scolaires pour l'école publique pour l'année 2024.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2024.

1.7 – Taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur DUPONT indique que sur 2 ans le taux de fiscalité a augmenté de 40 %.

Madame LE JEUNE précise que comme chaque année, elle votera contre ce taux de fiscalité.

Monsieur le Maire répond que cela représente environ 20 euros par an et par ménage. Il a conscience que c'est demander un effort aux administrés mais que si la commune souhaite continuer à faire des projets, la municipalité est dans l'obligation de voter cette augmentation.

DELIBERATION : Taux de fiscalité directe locale pour 2024

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer le taux des taxes de fiscalité directe locale pour 2024.

Le Maire rappelle que la Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables, achevant un dispositif de dégrèvement progressif de TH instauré par la loi de Finances pour 2018 pour 80 % des foyers les plus modestes (30% en 2018 – 65% en 2019 et 100% en 2020).

Les pertes de recettes pour les communes et EPCI sont compensées par l'Etat. Cependant, celui-ci prend en charge la partie de TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement devaient être supportées par les contribuables.

Cependant, si ces principes ont été respectés en 2018 et 2019, tel n'a pas été le cas pour la T.H. au titre de 2020, l'Etat est en effet revenu sur plusieurs de ses engagements pris lors du vote de la loi de finances pour 2018, entraînant ainsi une perte de recettes pour les communes.

Ainsi, la loi de Finances pour 2020 a gelé les taux ou montants d'abattements de TH à leur niveau de 2019.

Le taux de TH sur les résidences principales est gelé depuis 2020 au niveau de 2019 et ce gel s'est poursuivi jusqu'en 2022 au titre de la T.H applicable aux 20% de contribuables restant redevables de la TH sur les résidences principales et perçue par l'Etat.

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle était perçue par l'Etat en 2021 et 2022.

Les 20% de ménages « les plus aisés » bénéficiaient toutefois d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Leur taux de TH entre 2020 et 2022 est gelé à son niveau de 2019 et devraient bénéficier du gel des bases de TH en 2021 et 2022.

Depuis 2023, plus aucun contribuable ne paie de TH sur les résidences principales. Les pertes de recettes fiscales, au titre de la TH sur les résidences principales ainsi engendrées pour les collectivités sont compensées, depuis 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins, le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et l'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées, soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par le dispositif, leur coefficient correcteur est ramené à 1.

Du fait de la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales à partir de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de décision sur les taux de T.H. concernant uniquement les résidences secondaires.

Concernant la commune de Plouézec, celles-ci représentent environ 30 % des locaux d'habitation.

La loi permet une majoration de la THRS dans une fourchette comprise entre 5 % et 60 %. Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a voté une majoration de 40 % de la contribution à la Taxe d'Habitation des Résidences secondaires tout en conservant le taux de TH de 15.34 %.

Le maire précise enfin que les bases de fiscalité directe locale de la commune sont revalorisées de 3.9 % en 2024 (revalorisation Loi de Finances pour 2024).

Rappel des taux en vigueur sur la commune :

Taxe d'Habitation : 15.34 % (figé jusqu'en 2023).

Taxe Foncière sur Propriétés bâties : 41.89 %.

Taxe Foncière Propriétés non bâties : 85.86 %.

BASES	2024
TH *	1 946 000
TFPB	4 030 000
TFPNB	136 500

** : bases résidences secondaires*

BASES 2024	TAUX	PRODUIT FISCAL
T.H : 1 946 000	15.34 %	298 516 x 40 % = 417 922
TFPB : 4 030 000	41.89 %	1 688 167
TFPNB : 136 500	85.86 %	117 199
TOTAL		2 223 288 – 98 665 (Coef. Correcteur TFPB) + 37 412 € (allocations compensatrices) = 2 162 035 €

La Commission des Finances, dans sa séance du 17 janvier 2024, a émis l'avis d'augmenter les taux de fiscalité (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) de 2 %.

- *Taxe d'Habitation : 15.34 %*
- *Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 42.72 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.57 %*

BASES 2024	TAUX (+ 2%)	PRODUIT FISCAL
T.H : 1 946 000	15.34 %	417 922
T.F.P.B. : 4 030 000	42.72 %	1 721 616
T.F.P.N.B : 136 500	87.57 %	119 533
TOTAL		2 259 071 – 98 665 (Coef. Correcteur TFPB) +37 412 (allocations compensatrices) = 2 197 818 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et D 1612 -1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A,

Vu les lois de Finances pour 2018, 2020, 2021, 2022 et 2023,

Vu l'état fiscal transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques notifiant les bases d'imposition de la commune de Plouézec pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (17 voix POUR – 6 voix CONTRE (Mme LE JEUNE, MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT, HEMEURY et ANDRE), le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2024 :

- **Taxe d'habitation : 15.34 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.72 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.57 %**

1.8 – Budget primitif 2024 : budget principal

Madame ROLLAND présente les chiffres du BP 2024.

DEPENSES : 4 057 322 €

011 : Charges à Caractère Général : 861 850 €

En augmentation de 10 900 € (+1.28%) par rapport à 2023 (réalisé CFU).

Loi de Finances pour 2024 a prolongé l'amortisseur Electricité

Poste Energie : 120 000 € en 2024 (113 000 € 2023 soit + 6.04 %)

Diminution de certains postes de dépenses (fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures administratives, contrats de prestation de services (informatique), carburant (développement de modes alternatifs aux déplacements des agents prévu en 2024, notamment aux ST) – Engagement en 2024 d'une démarche d'ouverture des achats non alimentaires de la collectivité à la Centrale d'achats Pro Club pour bénéficier de prix plus attractifs sur les fournitures courantes).

Augmentation de certains postes de dépenses :

Assurances : 35 300 € en 2024 contre 24 264 € en 2023 (+ 11 036 € soit +45 .48 %)

Honoraires et frais d'actes et de contentieux : 36 000 € en 2024 contre 23 320 € en 2023.

012 : Charges de Personnel : 1 821 000 €

En augmentation de 97 295 € par rapport à 2023 (réalisé CFU)

Impact en année pleine des créations de poste de 2023

Impact des mesures salariales gouvernementales pour 2024 (attribution à tous les agents au 01.01.2024 de 5 points d'indice majoré)

Prime Pouvoir d'achat

G.V.T. (avancements d'échelon)

Promotion de certains agents

014 : Atténuations de produits : 204 593 €

Attribution de compensation versée à GPA

65 : Autres charges de gestion courante : 389 861 €

En augmentation par rapport à 2023 (réalisé CFU) + 155 385 €

Versement d'une subvention d'équilibre au budget du Lotissement Avel Mor (137 511 €) dont la phase de finition se réalise en 2024 sans recette liée à la vente des lots (tous les lots vendus au 31.12.2023).

66 : Charges Financières : 39 200 €

En légère augmentation (+1 741 €)

Impact charges d'intérêt du prêt suscrit en 2022 et mobilisé en 2023

67 : Charges Spécifiques : 27 000 €

En augmentation

Annulation de titres émis en 2023 (facturation frais de scolarisation bilingue contestée par certaines communes).

Monsieur le Maire précise que l'article 67 « charges spécifiques » est un remboursement attendu de la part des communes alentours dont les enfants sont scolarisés en section bilingue.

023 : Virement à la section d'Investissement : 648 866 €

Dotations aux amortissements

RECETTES : 4 057 322 €**013 : Atténuations de charges : 41 800 €**

En diminution par rapport à 2023 (réalisé CFU) – 15 130 €

Un agent en arrêt maladie en 2023 parti en retraite en 2024.

70 : Produits des services et du domaine : 168 900 €

En diminution par rapport à 2023 (- 64 319 €)

Changement d'imputation budgétaire participation communes extérieures classe bilingue (imputation de la recette au chapitre 74 (compte 74748)

73 : Impôts et Taxes : 69 492 €

En diminution par rapport à 2023 (- 26 743 €)

Diminution du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales

Imputation du produit de la Taxe additionnelle aux droits de mutation au chapitre 731 (compte 73123)

731 : Fiscalité Locale : 2 254 318 €

En augmentation due :

- à l'augmentation des bases de Fiscalité Locale de + 3.9 % (loi de Finances)
- à la majoration des taux de Taxes Foncières de 2 %
- à la majoration de 40 % de la contribution de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (+ 119 000 €)

Maintien du taux de THRS (pas de possibilité de le majorer si maintien des taux de Taxes Foncières – Majoration possible dans la limite de la majoration des taux de Taxes Foncières en cas d'augmentation de ceux-ci)

74 : Dotations et Participations : 1 373 987 €

En augmentation de 96 905 € :

Maintien DGF (part forfaitaire – DSR et DNP) au même montant qu'en 2023

Dotation de l'Etat pour le recensement de 2024

Participation communes extérieures classes bilingues

Compensation par l'Etat de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

75 : Autres produits de gestion courante : 91 060 €

Loyers des immeubles communaux

Produits locations de salles (tarifs majorés de 10 % en 2024).

76 : Produits Financiers : 13 €**78 : Reprises amortissements, dépréciations, provisions : 7 012 €****002 : Résultat reporté : 50 740 €**

Affectation d'une partie de l'excédent de Fonctionnement de 2023 en report BP 2024 afin de faire face aux augmentations de dépenses à venir.

En ce qui concerne les CAO, les montants sont estimatifs car nous n'avons pas la certitude d'obtenir les subventions.

Monsieur Brendan LE FAUCHEUR précise qu'il est intéressant de faire des études par des professionnels avant la mise en place de projets. Cela à un coût certes, mais finalement les économies sont flagrantes (cela évite les erreurs).

Monsieur le Maire acquiesce ces propos et indique que des projets sont en cours d'étude, notamment la réfection de l'église, les mouillages de Boulgueff, l'école primaire, éventuellement une médiathèque.

Monsieur DUPONT dit être satisfait de l'aménagement de la RD 77 entre le bourg et Lein Ar Lan, mais exprime son inquiétude quand il va falloir prévoir la mise en place de la fibre sur la commune.

Monsieur le Maire indique que la société EXIOM étudie actuellement le passage de la fibre dans la commune. Les travaux devraient débuter en 2025 pour se finir en 2026. il précise que ce projet est très attendu car certaines zones à Plouézec ne sont pas du tout couvertes actuellement. Une réunion d'information sera organisée pour nos administrés lorsque l'étude sera terminée.

Monsieur HEMEURY revient sur l'achat de la sculpture de KITO. Il demande si dans le budget de la salle OSTREA il n'y avait pas une subvention qui avait été accordée.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en précisant qu'il y avait eu à l'époque 1% du montant total de la construction de l'OSTREA qui était prévu pour l'achat de cette statue et que maintenant il faut régler la facture.

Mme BOSCHER signale que la chaudière de l'école Lefebvre qui doit être changée rapidement sans quoi elle pourrait causer des intoxications au CO2.

Madame LE JEUNE demande si la pose est comprise dans le prix.
Oui répond Monsieur le Maire.

DELIBERATION : Budget primitif 2024 : Budget principal

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de 2024.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 4 057 322 €

011 : Charges à caractère général : 861 850 €

012 : Charges de Personnel : 1821 000 €

014 : Atténuation de produits : 204 593 €

65 : Autres charges de Gestion courante : 389 861.79 €

66 : Charges financières : 39 200 €

67 : Charges spécifiques : 27 000 €

68 : Dotations aux provisions : 0

023 : virement à la section d'investissement : 648 866.49 €

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 64 950.72 €

Recettes : 4 057 322 €

013 : Atténuation de charges : 41 800 €

70 : Produits des services, du domaine : 168 900 €

73 : Impôts et Taxes : 69 492 €

731 : Fiscalité Locale : 2 254 318 €

74 : Dotations et participations : 1 373 987 €

75 : Autres produits de gestion courante : 91 060 €

76 : Produits financiers : 13 €

78 : Reprises amortissements, dépréciations, provisions : 7 012 €

002 : Résultat reporté : 50 740 €

Section d'investissement**Dépenses : 2 591 178.33 €****20 : Immobilisations incorporelles : 60 830 €****204 : Subventions d'équipement versées : 284 800 €****21 : Immobilisations corporelles : 454 357.33 €****23 : Immobilisations en cours : 1 488 468.32 €****16 : Emprunt et dettes assimilées : 157 800 €****45 : opérations pour le compte de tiers : 33 300 €****Total avant déficit d'investissement : 2 479 555.65 €****Moins : 001 : Déficit d'investissement 2023 : 111 622.68 €****soit un total de 2 591 178.33 €****Recettes : 2 591 178.33 €****13 : subventions d'investissement : 541 574 €****16 : Emprunts : 184 407.12 €****10 : Dotations, fonds divers et réserves : 213 000 €****1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement 2021 : 850 805 €****45 : opérations pour le compte de tiers : 33 300 €****021 : virement de la section de Fonctionnement : 648 866.49 €****040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 64 950.72 €****041 : opérations patrimoniales : 0 €****27 : Autres immobilisations financières : 6 815 €****024 : Produits des cessions d'immobilisations : 47 460 €****SECTION D'INVESTISSEMENT****BUDGET PRINCIPAL****EXERCICE 2024****INVESTISSEMENTS**

ARTICLES	DEPENSES	MONTANT
2031 : Frais d'études	Etude Ancienne poste	5 340.80 €
	Mez goelo – audit pour transformation	1 500 €
	Eglise – sécurisation et étude structures du toit	20 000 €
	Etude EP Boulgueff	5 000 €
	Place des droits de l'Homme – étude d'aménagement	10 000 €
	Ecole Le roy (RAR 2023) Travaux et MO	3 989.20 €
	Etude médiathèque	15 000 €
	S/TOTAL	60 830.00 €
2041823 : Subvention Equipement bâtiments et Installations	Remplacement lampes EP en leds	30 000 €
	Jardins du Centre – réseaux elec.	60 000 € (RAR)
	Place Droits de l'Homme - SDE	97 000 € (RAR)
	Effacement réseaux Cosquellou	22 900 € (RAR)
	Borne PC aire Koadig	18 900 €
	Effacement réseaux RD 77/route St Brieuc	56 000 €
	S/TOTAL	284 800.00 €
2111 : Terrains nus	Réserve foncière	35 000 €

2116 : Cimetière	Création nouveau colombarium	10 000 €
212 : Agencement et aménagement de terrains	Run David – conteneurs enterrés et aire de stationnement	32 374.10 € (RAR 2023)
	Ecole maternelle + porte salle de tennis	78 644.85 € (RAR)
2131 : Bâtiments publics		
	Petits aménagements de bâtiments	10 000 €
	Bâtiments -Rénovation et entretien	20 000 €
21312 : bâtiments scolaires	Ecole Lefebvre – Rénovation énergétique (chaudière + isolation partie ancienne)	80 000 €
	Sécurisation vigipirate	3 500 €
	Aménagement cours végétalisées	25 000 €
	Entretien des écoles	15 000 €
2132 : Immeubles de rapport	Toiture Artimon	3 888.23 (RAR)
2157 : Matériel et outillage technique	Matériel de désherbage du terrain de foot nécessaire après arrêt traitements phyto	6 000 €
	Petits matériels STM	3 450 €
	Vélo électrique cargo	6 000 €
216111 : Œuvres et objets d'art	Statue Kito – Place des Droits de l'Homme	30 000 €
2182 : Matériel de transport	Véhicule électrique STM en remplacement véhicule thermique Propreté	45 000 €
2184 : Mobilier	Remplacement poubelles pour mise en place tri sélectif	4 000 €
	Mobilier extérieur (tables Biltot, bancs, tableaux accueil littoral, appuis vélos)	4 000 €
	Mobilier : école ALSH...	20 000 €
	Armoire coupe-feu archives	1 500 €
	Renouvellement matériel	6 000 €
2183 : Matériel informatique	Logiciel gestion RH	5 000 €
	Chapelles – travaux de restauration (traitement des bois – restauration)	10 000 €
	S/TOTAL	454 357.33 €

2312 : Immobilisations corporelles en cours	Jardin du centre -viabilisation	379 468.32 €
2313 : Immobilisations en cours	Halle multifonctions	400 000 €
	Eglise – gestion mérule	7 500 €
	Artimon – modif classement ERP	5 000 €
2315 : Programme de voirie	Lein Ar Lan – Travaux et étude pour réfection de chaussée et liaison douce	500 000 €
	Mobilités douces (Avel Mor et Craca), chaucidou, appui vélo	55 000 €
	Marché de voirie 2024	90 000 €
	Raccordement eux pluviales avec réfection de voirie Guingamp Habitat	30 000 €
	Ecole du Gavel – cabinet médical (jardin)	10 000 €
	Défibrillateur (cabinet médical) – mise en conformité	1 500 €
	Budget participatif	10 000 €
	S/TOTAL	1 488 468.32 €
16 : Emprunt et dettes assimilées		157 800 €
45 : Opération pour le compte de tiers		33 300 €
TOTAL AVANT DEFICIT D'INVESTISSEMENT		2 479 555.65 €
Déficit d'investissement		111 622.68 €
TOTAL GENERAL		2 591 178. 33 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le projet de budget primitif pour 2024 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGE le maire de procéder à son exécution.

1.9 – Tarifs portuaires 2024

DELIBERATION : TARIFS PORTUAIRES POUR 2024

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs portuaires pour 2024.

Le Maire soumet au conseil la proposition présentée au conseil portuaire du 21 février 2024. Celle-ci prévoit une augmentation de 2.8 %.

TARIFS PORT LAZO 2024 / Tarif base 2023 calcul proportionnel	Saison 1er avril -31 octobre
	2024 +2.8 % (arrondi)
<4.49 m	83.00
4.50 à 4.99	108.00
5.00 à 5.49	137.75
5.50 à 5.99	158.00
6.00 à 6.49	181.00

6.50 à 6.99	206.00
7.00 à 7.50	243.00

TARIFS PORT LAZO 2024 / Tarif base 2023 calcul proportionnel	Année
	2024 +2.8 % (arrondi)
<4.49 m	104,00
4.50 à 4.99	134,00
5.00 à 5.49	171,00
5.50 à 5.99	197,00
6.00 à 6.49	220,00
6.50 à 6.99	258,00
7.00 à 7.50	299,00
Mouillage ostréicole	171,00
	261,00

TARIFS BOULGUEFF	Année 2024			
	Tarification 2024 : + 2.8 %		Part Etat	Commune
<5ml	104,00	132.61 € arrondi à 133,00 €	86,00	47,00
>5ml et < 6ml	134,00	148.03 € arrondi à 148 €	86,00	62,00
> 6ml	171,00	160.36 € arrondi à 161 €	86,00	75,00

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 21 février 2024,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (22 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. HEMEURY), le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs portuaires tels que mentionnés ci-dessus pour l'année 2024.

DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

1.10 – Budget primitif 2024 : Budget de Port Lazo

DELIBERATION : Budget primitif 2024 : Budget de Port Lazo

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de Port Lazo pour 2024.

Section d'Exploitation

Dépenses : 32 293 €

011 : Charges à caractère général : 8 601.14 €

012 : Charges de Personnel : 4 050 €

014 : Atténuation de produits : 0 €

65 : Autres charges de Gestion courante :149.86 €

023 : virement à la section d'investissement : 8 492 €

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :11 000 €

Recettes : 32 293 €
013 : Atténuation de charges : 0
70 : Produits des services, du domaine : 21 500 €
002 : Résultat reporté : 10 793 €

Section d'investissement

Dépenses : 82 260 €
21 : Immobilisations corporelles : 73 060 €
23 : Immobilisations en cours : 0
16 : Emprunt et dettes assimilées : 9 200 €

Recettes : 82 260 €
13 : subventions d'investissement : 11 707 €
16 : Emprunts : 9 443.45 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves :
1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement 2021 : 9 442 €
021 : virement de la section d'Exploitation : 8 492 €
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 11 000 €
041 : opérations patrimoniales : 0 €
001 : Résultat reporté : 32 175. 55 €

Après avoir délibéré, à la majorité (22 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDER d'adopter le projet de budget primitif de Port Lazo pour 2024 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGER le maire de procéder à son exécution.

1.11 – Création d'un Budget Annexe Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff

Monsieur le Maire explique que le Conseil Portuaire c'est déroulé le 21 février dernier. Il indique qu'il y a nécessité de créer des mouillages écologiques sur la ZMEL. De fait, il est imposé à la Commune la création d'un budget annexe pour Boulgueff. Il précise que le conseil portuaire doit valider le nombre de mouillages à conserver. La DDTM impose la mise en place de ces mouillages écologiques sur le secteur où se trouvent les algues. Le montant de l'investissement est de 25 000 €. Ce montant se répercute sur les tarifs de Boulgueff à hauteur de 4 % pour l'ensemble des plaisanciers. 45 mouillages à Boulgueff ; 30 sont concernés par cet aménagement écologique.

Monsieur HEMEURY précise que mouillages ne sont pas des « mouillages écologiques » mais « moins impactant sur l'environnement ». Il indique que ces mouillages, pour être efficaces, ne doivent jamais être hors d'eau sinon cela ne sert à rien, ce qui est le cas à Boulgueff.

Monsieur le Maire répond que c'est la DDTM qui impose cette mise en place sinon c'est la fermeture de la ZMEL.

Monsieur HEMEURY dit qu'il ne faut pas toujours croire ce que dit la DDTM et que cela est une excuse pour taxer de plus en plus et s'imposer dans le système.

Monsieur LE FAUCHEUR indique que c'est pour cette raison que le conseil municipal va proposer 2 délibérations : 1 sur la création d'un budget annexe et la 2^{ème} sur le vote du BP.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle réunion est organisée avec les plaisanciers de Boulgueff, 1^{er} concernés par cette installation en présence de la DDTM afin que les choses soient claires.

DELIBERATION : Création d'un budget annexe pour la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Plouézec a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime auprès de l'Etat pour les mouillages de Boulgueff.

Celle-ci a été autorisée par arrêtés inter préfectoraux du 27 juillet 2005 et du 18 août 2009 et prorogée par arrêté inter préfectoral du 21 janvier 2021, du 7 décembre 2021, du 8 décembre 2022 et du 19 février 2024.

Ce projet nécessite la reconstitution de la ZMEL existante par la suppression de 18 corps morts, conduisant à la réduction de l'emprise de la zone sur le domaine public maritime d'une superficie de 4.4 ha initialement à une superficie de 3.4 ha.

Des études sont en cours afin de permettre la réalisation de ce projet qui prévoit notamment l'installation de corps-morts écologiques.

Dans le cadre de cette opération, il convient de créer un budget annexe assujéti à la TVA.

Après avoir délibéré, à la majorité (18 voix POUR – 4 voix CONTRE (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), 1 ABSTENTION (Mme Emmanuelle LE JEUNE), le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un budget annexe pour la zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff.

1.12 – Budget Primitif 2024 ZMEL de Boulgueff

DELIBETATION : Budget primitif 2024 : Budget de la Zone d'Equipeement et de Mouillages Légers de Boulgueff

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff pour 2024.

Section d'Exploitation

Dépenses : 5 402 €

011 : Charges à caractère général : 5 026 €

012 : Charges de Personnel : 376 €

014 : Atténuation de produits : 0 €

65 : Autres charges de Gestion courante : 0 €

023 : virement à la section d'investissement : 0 €

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €

002 : Résultat reporté : 0 €

Recettes : 5 402 €

013 : Atténuation de charges : 0

70 : Produits des services, du domaine : 5 402 €

75 : Autres produits de gestion courante : 0 €

Section d'investissement

Dépenses : 11 992 €

20 : Etudes : 11 992 €

23 : Immobilisations en cours : 0

16 : Emprunt et dettes assimilées : 0 €

Recettes : 11 992 €
13 : subventions d'investissement : 11 992 €
16 : Emprunts : 0 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves : 0
1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement : 0 €
021 : virement de la section d'Exploitation : 0 €
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €
041 : opérations patrimoniales : 0 €
001 : Résultat reporté : 0 €

Après avoir délibéré, à la majorité (19 voix POUR – 4 voix CONTRE (MM. BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le projet de budget primitif de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de Boulgueff pour 2024 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGE le maire de procéder à son exécution.

1.13 – Budget primitif 2024 – Lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor).

DELIBERATION : Budget primitif 2024 : Budget du Lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor)

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif du lotissement communal Hent Glaz Bis (Avel Mor) pour 2024.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 137 511.79 €
011 : Charges à caractère général : 91 000 €
012 : Charges de Personnel 0 €
014 : Atténuation de produits : 0 €
65 : Autres charges de Gestion courante : 0 €
023 : virement à la section d'investissement : 0 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €
002 : Résultat reporté : 46 511.79 €

Recettes : 137 511.79 €
013 : Atténuation de charges : 0
70 : Produits des services, du domaine : 0 €
75 : Autres produits de gestion courante : 137 511.79 €

Section d'investissement

Dépenses : 0 €
21 : Immobilisations corporelles : 0€
23 : Immobilisations en cours : 0
16 : Emprunt et dettes assimilées : 0 €

Recettes : 0 €
13 : subventions d'investissement : 0 €
16 : Emprunts : 0 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves :
1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement 2021 0 €
021 : virement de la section d'Exploitation : 0 €
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 0 €
041 : opérations patrimoniales : 0 €
001 : Résultat reporté : 0 €

Après avoir délibéré, à la majorité (21 voix POUR – 2 ABSTENTIONS (MM. DUPONT et BRULARD), le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le projet de budget primitif du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor) pour 2024 tel que mentionné ci-dessus.

CHARGE le maire de procéder à son exécution.

1.14 – Budget participatif : Modification du Règlement

DELIBERATION: Budget participatif : Modification du Règlement de Fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 9 novembre 2020 par laquelle celui-ci a décidé d'instaurer un budget participatif dont l'objectif est de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les citoyens dans le choix des priorités de dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la ville.

Jusqu'à présent, une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € était allouée pour la mise en œuvre de ce budget participatif.

Après trois appels à projets successifs (2021 – 2022 – 2023), il s'avère que les montants des projets retenus sont nettement inférieurs à l'enveloppe budgétaire de 30 000 €.

Par ailleurs, le contexte budgétaire plaide en faveur d'une réduction de cette enveloppe. C'est pourquoi, le Bureau municipal a souhaité réduire le montant de l'enveloppe budgétaire à 10 000 €, à compter de l'appel à projets de 2024.

Il convient par conséquent de modifier le règlement intérieur du budget participatif en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de Fonctionnement du Budget participatif approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2020,

Vu le Budget primitif de 2024,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (19 voix POUR – 4 voix CONTRE (MM. DUPONT, BRULARD, COLLIN et HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 10 000 € le montant de l'enveloppe budgétaire allouée au titre du budget participatif, à compter de l'appel à projet de 2024.

DECIDE de modifier le Règlement de Fonctionnement du budget participatif en ce sens.

CHARGE le maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur DUPONT indique que le cout du personnel peut croître à l'avenir et émet un bémol pour les % d'augmentation

DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :

- *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.*
- *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.*
- *Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2313 -3

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil municipal :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à savoir :

- *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet*
- *Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.*
- *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.*
- *Création de deux postes de rédacteur territorial à temps complet*

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2024.

DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de cette délibération.

2.2 – Tableau des effectifs.

DELIBERATION : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire explique que l'article R 2313 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'état du personnel doit obligatoirement être annexé au document budgétaire de la collectivité.

Il présente par conséquent l'état du personnel communal employé au sein de la collectivité tel qu'il figure en annexe au document joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2313 -3,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'approuver l'état du personnel communal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DIT que cet état sera annexé aux documents budgétaires de la commune.



TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 01.05.2024

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC	Poste Non pourvu
	Filière Administrative				
	<i>Grades créés dans la collectivité</i>				
Emplois de direction	Directeur général des services	1	TC		
Catégorie B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	TC		
Catégorie B	REDACTEUR TERRITORIAL	2	TC		
Catégorie C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	TC		
Catégorie C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	TC		
Catégorie C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	6	TC	1	2
	TOTAL Filière administrative	12	11	1	2
	Filière technique				
	<i>Grades créés dans la collectivité</i>				
Catégorie B	Technicien Principal de 1ère classe	1	TC		
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	4	TC		
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	TC		
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	10	TC	1	
Catégorie C	Agent de Maîtrise	1	TC		
	Total filière technique	18	17	1	
	Filière médico-sociale				
	<i>Grades créés dans la collectivité</i>				
Catégorie C	ATSEM 1ERE CLASSE	2	TC		
Catégorie C	ATSEM 2EME CLASSE	2	TC		
	Total filière médico-sociale	4	4		
	Filière animation				
	<i>Grades créés dans la collectivité</i>				
Catégorie C	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	2	TC		
Catégorie C	Adjoint d'animation	3	TC		
	Total filière animation	5	5		
	Filière Police municipale				
	<i>Grade créé dans la collectivité</i>				
Catégorie C	Brigadier Chef	1	TC		
	Total filière police municipale	1	1	1	
	TOTAL GENERAL	40	36	2	2

3 – URBANISME – CADRE DE VIE

3.1 – Réaménagement de la RD 77 entre le Centre Bourg et Lein Ar Lan : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police

Monsieur le Maire explique que cette route est très dangereuse et qu'il est nécessaire de la réaménager afin de récupérer de la place pour créer des trottoirs.

Monsieur LE JOUANARD indique qu'une 1^{ère} réunion a eu lieu avec les habitants de ce secteur pour leur présenter le projet. Une 2^{ème} va être organisée courant avril après l'effacement des réseaux.

Monsieur HEMEURY exprime le fait d'être très réservé sur le montant des amendes de police que la Commune va éventuellement toucher et si elle obtient quelque chose.

Monsieur le Maire en a conscience, mais indique que la procédure est ainsi pour faire une demande de travaux. La demande effectuée auprès du Département serait pour la prise en charge de la couche d'enrobé pour un montant d'environ 30 000 €.

DELIBERATION : REAMENAGEMENT DE LA RD 77 ENTRE LE CENTRE BOURG ET LEIN AR LAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

La commune de Plouézec envisage de procéder au réaménagement de la RD 77 entre le Centre Bourg et Lein Ar Lan, pour un montant de 436 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Les sommes revenant aux communes et aux EPCI éligibles de moins de 10 000 habitants sont versées par les préfetures après instruction par les services du Conseil départemental.

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R 2334 – 10 et R 2334 – 11,

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement de la RD 77 entre le Centre bourg et Lein Ar Lan,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de procéder à divers aménagements sur la RD 77 entre le Centre Bourg et Lein Ar Lan.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police dont le dossier sera instruit par les services du Conseil départemental des Côtes d'Armor

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

3.2 – Instauration de chaudiou sur la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune va aménager son territoire pour faciliter la circulation des cyclistes. Il informe que sur la route des falaises le sens de circulation va être inversé car les automobilistes roulent instinctivement à droite, lieu où se trouve précisément la piste cyclable.

DELIBERATION : INSTAURATION DE CHAUCIDOU SUR LA COMMUNE.

La commune envisage divers aménagements cyclables de type chaucidou sur des tronçons de voies très fréquentées de la commune :

- *Axe Bréhec – Carrefour de Pont Huon sur RD 54 (aménagement d'un chaucidou et réduction à 50km/h)*
- *Axe Le Questel – Centre bourg sur RD 54 (aménagement d'un chaucidou et réduction à 50km/h)*
- *Axe Le Clandry à La Madeleine (aménagement d'un chaucidou et réduction à 50km/h)*
- *Parcours vélo entre le camping et Port Lazo (réduction à 30km/h et aménagement d'un double sens autorisé au vélo).*

Dans ce but, la commission Travaux – Cadre de Vie a souhaité réduire la vitesse autorisée sur ces axes à 50km/h et 30km/h. Le Conseil départemental a rendu un avis favorable sur les propositions de réduction et d'aménagement de voie dont il est gestionnaire.

Le maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour instaurer des zones à vitesse réduite sur les axes concernés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le compte rendu de la réunion avec les services de l'Agence Technique Départementale en date du 31 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 6 mars 2024,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (22 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer des zones de chaucidou sur les axes suivants :

- *Axe Bréhec – Carrefour de Pont Huon sur RD 54*
- *Axe Le Questel – Centre bourg sur RD 54*
- *Axe Le Clandry à La Madeleine*
- *Parcours vélo entre le camping et Port Lazo.*

AUTORISE le maire à prendre les arrêtés municipaux réduisant la vitesse sur ces axes à 50km/h sur la RD 54 et la route communale entre Le Clandry et La Madeleine 30 km/h sur la RD 77 (secteur Port Lazo au camping Cap de Bréhat).

3.3 – Aménagement d'un Chaucidou sur la RD 54 entre le Pouldu et le Questel : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police.

DELIBERATION : INSTAURATION DE CHAUCIDOU SUR LA COMMUNE.

La commune envisage divers aménagements cyclables de type chaucidou sur des tronçons de voies très fréquentées de la commune :

- *Axe Bréhec – Carrefour de Pont Huon sur RD 54 (aménagement d'un chaucidou et réduction à 50km/h)*
- *Axe Le Questel – Centre bourg sur RD 54 (aménagement d'un chaucidou et réduction à 50km/h)*
- *Axe Le Clandry à La Madeleine (aménagement d'un chaucidou et réduction à 50km/h)*
- *Parcours vélo entre le camping et Port Lazo (réduction à 30km/h et aménagement d'un double sens autorisé au vélo).*

*Dans ce but, la commission Travaux – Cadre de Vie a souhaité réduire la vitesse autorisée sur ces axes à 50km/h et 30km/h. Le Conseil départemental a rendu un avis favorable sur les propositions de réduction et d'aménagement de voie dont il est gestionnaire.
Le maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour instaurer des zones à vitesse réduite sur les axes concernés.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le compte rendu de la réunion avec les services de l'Agence Technique Départementale en date du 31 janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 6 mars 2024,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (22 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer des zones de chaucidou sur les axes suivants :

- *Axe Bréhec – Carrefour de Pont Huon sur RD 54*
- *Axe Le Questel – Centre bourg sur RD 54*
- *Axe Le Clandry à La Madeleine*
- *Parcours vélo entre le camping et Port Lazo.*

AUTORISE le maire à prendre les arrêtés municipaux réduisant la vitesse sur ces axes à 50km/h sur la RD 54 et la route communale entre Le Clandry et La Madeleine 30 km/h sur la RD 77 (secteur Port Lazo au camping Cap de Bréhat).

3.4 – Aménagement d'un Chaucidou sur la RD 54 entre le Questel et Bréhec : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN CHAUCIDOU SUR LA RD 54 ENTRE LE POULDU ET LE QUESTEL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La commune de Plouézec envisage de procéder à divers aménagements cyclables de type « chaucidou » sur la RD 54 entre Le Pouldu et le Questel, pour un montant de 9 997.20 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Les sommes revenant aux communes et aux EPCI éligibles de moins de 10 000 habitants sont versées par les préfectures après instruction par les services du Conseil départemental.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R 2334 – 10 et R 2334 – 11,

Vu le projet d'aménagements cyclables de type « Chaucidou » sur la RD 54 entre le Pouldu et le Questel,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (22 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à divers aménagements cyclables sur la RD 54 entre Le Pouldu et le Questel pour un montant de 9 997.20 € HT.

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police dont le dossier sera instruit par les services du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

3.5 – Aménagements d'un double sens cyclable entre Port Lazo et le Camping : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

DELIBERATION : AMENAGEMENT D'UN DOUBLE SENS CYCLABLE ENTRE PORT LAZO ET LE CAMPING : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La commune de Plouézec envisage de procéder à divers aménagements cyclables de type « chaucidou » sur la RD 77 entre Port Lazo et le camping, pour un montant de 2 383.86 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Les sommes revenant aux communes et aux EPCI éligibles de moins de 10 000 habitants sont versées par les préfectures après instruction par les services du Conseil départemental.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R 2334 – 10 et R 2334 – 11,

Vu le projet d'aménagements cyclables de type « Chaucidou » sur la RD 77 entre Port Lazo et le camping,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (22 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder à divers aménagements cyclables sur la RD 77 entre Port Lazo et la camping pour un montant de 2 383.86 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police dont le dossier sera instruit par les services du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

DONNE tous pouvoirs au maire dans le cadre de ce dossier.

3.6 – Effacement de réseaux RD 77/Route de Saint Briec » : approbation du devis du SDE 22

DELIBERATION : EFFACEMENT DE RESEAUX RD77/ROUTE DE SAINT BRIEUC : APPROBATION DU DEVIS DU SDE 22.

Le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à un nouveau chiffrage sommaire du projet d'effacement relative au projet d'effacement BT, d'aménagement EP et

d'infrastructures télécommunications « RD 77 – Route de Saint Brieuc » sur la commune de Plouézec.

Le SDE 22 a ajusté le montant des travaux à réaliser avec les estimations détaillées :

- *Réseau électrique : 92 000 € TTC – Contribution financière de la Commune : 30 666.67 €*
- *Réseau Eclairage public : 650 € TTC - Contribution financière de la commune : 391.20 €*
- *Infrastructures de Communications Electroniques : 24 600 € TTC - Contribution financière de la commune : 24 600 € TTC*
- *Cout total : 117 250 € TTC – Contribution financière de la Commune : 55 657.87 €*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Vu le devis du SDE 22 en date du 8 février 2024,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension, d'aménagement EP et d'infrastructures télécommunications « RD 77 – Route de Saint Brieuc » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 117 250 € TTC.

La Commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 55 657.87 € .

APPROUVE le projet d'effacement des réseaux basse tension RD 77 – Route de Saint Brieuc à Plouézec présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 92 000 € TTC (Cout total des Travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 30 666.67 € .

APPROUVE le projet d'aménagement de l'éclairage public RD 77 – Route de Saint Brieuc à Plouézec présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 650 € TTC (cout total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 391.20 € TTC.

APPROUVE le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques RD 77 – Route de Saint Brieuc à Plouézec présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 24 600 € TTC (cout total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune de Plouézec ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. A titre indicatif, la participation financière de la commune s'élève à 24 600 € TTC.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

3.7 – Convention de gestion de services avec Guingamp Paimpol Agglomération pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »

DELIBERATION : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Guingamp Paimpol Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres en vertu de ses compétences obligatoires, la compétence relative à la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) au sens de l'article L 2226 – 1 du C.G.C.T. Selon les articles L 5216 – 7 – 1 à L 5215 – 27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions. En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 4 février 2020, Guingamp Paimpol agglomération a confié par convention aux communes la gestion de la compétence GEPU. Or, il s'avère nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de la compétence et la durée de validité des conventions entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En outre de nombreuses conventions établies sont échues et des missions n'ont pas été identifiées en 2020. Dès lors, Guingamp Paimpol Agglomération propose une nouvelle convention approuvée en conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2226 – 1 ; L5216 - 7-1 ; L 5215 -27

Vu la délibération du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 12 décembre 2023,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le texte de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » proposée par Guingamp Paimpol Agglomération et dont le texte figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à la signer.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de 2024.

3.8 – Convention avec Guingamp Paimpol Agglomération relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'accueil des gens du voyage à Kéristan

Monsieur le Maire propose d'étudier le dossier concernant l'aménagement du terrain de Kéristan pour accueillir les gens du voyage.

Le but est de pouvoir les recevoir sur un site officiel afin qu'ils n'aillent pas s'installer n'importe où sur la commune et leur offrir un cadre de vie aménagé avec des sanitaires, des poubelles, etc. Ce projet permettra de leur demander d'aller s'y installer. En effet, si une commune n'a pas de terrain pour les

accueillir, elle ne peut pas non plus leur demander de quitter l'endroit sur lequel ils sont installés, ce qui est problématique. Cet aménagement va régler cette situation.
C'est GPA qui prend en charge l'installation et l'entretien du terrain. Cela ne coûtera rien à la commune.

Monsieur COLLIN indique que les gens du voyage n'iront pas sur ce terrain.

Monsieur DUPONT lit son discours :

« Tout d'abord, la loi du 5 juillet 2000 n'oblige pas les communes de moins de 5000 habitants à accueillir de manière permanente ou temporaire les GDV.

La commune de PLOUEZEC connaît bien les difficultés de gestion pour l'accueil des gens du voyage et jusqu'à présent, elle a été capable de gérer au mieux leur arrivée et surtout trouver les arguments pour fixer leur départ. Quand il y a quelques caravanes, des accords sont possibles.

Une aire d'accueil de plus de 5000 mètres carrés ne permettra pas de résoudre les stationnements illicites de GDV sur la commune de Plouézec, elle pourrait même les augmenter.

En effet les obliger à s'installer à Kéristan sera ardu car les GDV qui, même s'ils ont été consultés, présentent un mode vie qui les prédestinent à s'installer là où ils veulent quand ils le veulent et la responsabilité de leur évacuation incombe généralement au maire et aux gendarmes dès lors que toutes les voies de recours ont été évacuées.

En général et après épuisement des voies de recours, il est nécessaire d'attendre 15 jours pour voir se réaliser une expulsion avec l'appui des gendarmes lorsque ceux-ci sont en nombre suffisant.

En effet, après le temps de la médiation 4 à 5 jours, le maire effectue une demande en Préfecture et le Préfet examine la situation administrative de la commune, sollicite un PV de renseignement administratif de la gendarmerie, analyse les troubles à l'ordre public soit dans les meilleurs délais 5 jours. Puis, lorsque toutes les voies de recours sont épuisées et que les forces de l'ordre sont en nombre suffisant (5 jours) est enfin procédé à l'évacuation forcée en présence du maire, soit un total de 15 jours.

Dès lors, en cas de procédure d'expulsion les délais sont suffisamment longs pour devoir accepter leur présence.

Certes, le lieu d'accueil à Kéristan sera géré par l'agglomération mais cela n'empêchera pas des installations sauvages en limite de zone d'accueil ou en d'autres lieux de la commune avec des problèmes de :

- Stationnements illicites créant une gêne pour les riverains et les riverains ou les agriculteurs de Kéristan dont on ne sait pas s'ils ont été consultés, avec des risques inhérents à la tranquillité (bruits, tapages nocturnes et diurnes, tensions avec les riverains), à la salubrité (dépôts d'ordure, immondices en tous genres, pollution des ruisseaux) à la sécurité (stationnement anarchique, branchement sauvage, détérioration des cultures, bornes électriques et incendie, rodéos, élevage ...).
- Gestion des déchets et de problèmes environnementaux dans une zone naturelle inadaptée à l'installation de caravanes.
- A l'absence d'assainissement (on oblige les particuliers à moderniser leur assainissement moyennant une amende si les travaux ne sont pas réalisés mais pour les GDV rien ne les oblige, cela crée une certaine incompréhension voire une discrimination entre citoyens ..).
- Un risque de pollution sur un bassin versant vers Beauport mettant à mal le parc ostréicole

- Sans compter le traitement des demandes inhérentes émanant des familles, est -ce que les personnels administratifs de la commune de Plouézec sont formés et en nombre suffisant pour accompagner cette population du 1^{er} juin au 30 septembre.
- Enfin, l'occupation du terrain gratuite pendant 3 mois pendant 10 ans empêche toute utilisation annuelle valorisante de ce terrain par un équipement productif (Photovoltaïque, stockage de déchets inertes etc,...).
- Et pour les GDV qui arriveraient avant le 1^{er} juin ou après le 30 septembre, la gestion de leur séjour restera à la charge de la commune avec nécessité de tout réparer si des dégradations sont constatées d'une année sur l'autre pour répondre à la convention avec GPA (état des lieux contradictoires obligatoire).

Par ailleurs, le risque majeur est l'amplification d'un ancrage territorial voire une ghettoïsation d'une population livrée à elle-même, éloignée de tout commerces, de suivi social, éducatif et scolaire pour leurs enfants.

Les membres de la minorité ne sont pas opposés à un accueil de GDV mais pas à cet endroit et pas sur un terrain aussi grand. Cela se passe depuis longtemps sur la commune comme il est rappelé en préambule du texte et cela se gère ».

Monsieur le Maire, après avoir laissé Monsieur DUPONT, s'exprimer, indique que les gens du voyage ont un mode de vie qui ne plait pas à tout le monde mais que l'on se doit de les accueillir dans la dignité.

Monsieur DUPONT répond que cela ne réglera pas le problème.

Monsieur HEMEURY souhaite savoir pour quelle raison les communes alentours n'ont pas encore octroyé un terrain pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire lui répond que les communes sont d'accord sur le projet mais elles rencontrent des difficultés sur le choix des terrains qui ne correspondent pas au besoin. GPA est en train d'étudier le dossier.

Monsieur HEMEURY exprime son étonnement de mettre en place un espace dédié aux gens du voyage alors que la loi ne nous y oblige pas.

Monsieur REMY remarque que les gens du voyage sont de plus en plus présents sur le territoire et qu'il est tout à fait normal de les accueillir dans des conditions optimales. Cela évitera l'intervention incessante de la gendarmerie et d'avoir des échanges cordiaux avec eux. C'est une chance pour la commune de pouvoir leur offrir un lieu d'accueil confortable et cela évite les conflits.

Monsieur DUPONT indique que leur présence pollue les huitres. En effet, ils n'utilisent pas les sanitaires.

Madame GRAEBER s'offusque de ces propos et lui demande d'arrêter de s'exprimer de la sorte sinon elle quittera l'assemblée.

Monsieur LE FAUCHEUR dit que ces propos sont discriminatoires. Les gens du voyage ont un mode de vie qu'il faut respecter et que nous avons le devoir de les recevoir dignement. Nous n'avons pas le droit de les expulser et ce terrain permet de résoudre le problème de divagation.

Monsieur LE JOUANARD exprime son souhait de leur tendre la main pour apaiser les échanges.

Monsieur DUPONT dit que la commune a toujours su gérer les gens du voyage sans leur octroyer un terrain. Il pense que si nous étions à la place des administrés qui vont subir cette présence, nous ne réagirions pas de la sorte.

Monsieur le Maire met fin à cet échange et indique à Monsieur DUPONT qu'il a eu un temps de parole important et que le dossier est clos.

DELIBERATION : CONVENTION AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les dispositions de la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont complétées, dans chaque département, par un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Sur les Côtes d'Armor, le schéma départemental a été signé par le préfet des Côtes d'Armor et le président du Département des Côtes d'Armor le 17 juillet 2019. Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence devenue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe). Le schéma départemental prévoit sur l'agglomération de Guingamp l'aménagement d'aires de moyenne capacité sur les aires urbaines guingampaise et paimpolaise.

Dans ce cadre la commune de Plouézec accepte de mettre à disposition de G.P.A. la parcelle cadastrée ZW 7, d'une superficie de 5160 m² avec parking empierré de 580 m², situé au lieu-dit Kéristan.

Cette mise à disposition serait consentie pour une période de 10 ans en vue de permettre l'accueil de gens du voyage pour la saison estivale, suivant les obligations fixées par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en date du 17 juillet 2019,

CONSIDERANT que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit l'aménagement d'aires de moyenne capacité sur les aires urbaines de Guingamp et de Paimpol,

CONSIDERANT que la commune de Plouézec dispose d'un terrain présentant les caractéristiques imposées par le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage en saison estivale,

CONSIDERANT les difficultés d'accueil des gens du voyage rencontrées sur la commune en saison estivale au cours des années passées,

CONSIDERANT les engagements de l'Etat et du Président de Guingamp Paimpol Agglomération en cas de stationnement illicite de gens du voyage sur le territoire communal malgré l'existence d'un terrain mis à disposition de Guingamp Paimpol Agglomération,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (19 voix POUR – 4 voix CONTRE (MM BRULARD, COLLIN, DUPONT et HEMEURY), le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre à disposition de Guingamp Paimpol Agglomération un terrain situé à Kéristan, cadastré section ZW n°7, d'une superficie de 5 160 m², comprenant un parking empierré de 580 m².

FIXE la durée de cette mise à disposition à 10 ans.

DECIDE de conclure une convention avec Guingamp Paimpol Agglomération fixant les modalités de cette mise à disposition et dont le texte figure en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à la signer.

4 – MUNICIPALITE

4.1 – Compte rendu de la délégation du maire

DELIBERATION : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément à l'article L 2121 – 22 du C.G.C.T.

Décision du 28 février 2024 :

Création d'une régie d'avance pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Décision du 30 janvier 2024 :

Convention d'assistance annuelle permanente avec le cabinet Consultassur (56 000 Vannes)

Durée : du 01.01.2024 au 31.12.2026

Montant HT : 3 fois indice Syntec (forfait – Montant annuel pour 2024 : 918 € HT).

Décision du 27 février 2024 :

Avenant n° 1 au marché de fournitures de denrées alimentaires conclu avec la SAS Sovefrais – Ploudaniel (29260) suite à fusion avec société AZS.

Lot n° 4 : Produits laitiers et ovoproduits

Lot n° 11 : Produits traiteur frais

Lot n° 17 : Produits laitiers et ovoproduits bio et éligibles EGALIM

Montant du marché inchangé.

Décision du 28 février 2024 :

Conclusions de Maître Florence POLLASTRI, avocate au barreau de Saint Briec, établies au soutien des intérêts de la commune de Plouézec dans l'affaire Connan contre commune : homologation du rapport d'expertise établi par Monsieur LE GALL tendant à reconnaître le chemin de Kervégan comme un chemin rural propriété de la commune de Plouézec.

Décision du 26 février 2024 :

Conclusion d'un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise EURL COLLET Erwann – GOMMENECH (22290)

Passage de lamier avec chargeur (3 jours).

Montant : 3 672 € HT – 4 406.40 € TTC

Décision du 27 février 2024 :

Conclusion d'un marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise SAS SOLUTEL – THEIX NOYALO (56 450)

Pose de câblage en fibre optique au lotissement communal Avel Mor

Montant : 5 163 € HT – 6 195.60 € TTC

Décision du 27 février 2024 :

Marché de prestations de service d'ingénierie avec le cabinet ARMOBAT Ingénierie- Etude de réhabilitation de l'ancienne poste

Montant : 2 000 € HT – 2 400 € TTC

Décision du 16 février 2024 :

Marché de travaux à procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA – Agence de Guingamp
Objet : Enrobés lotissement Lost Pic
Montant : 3 565 € HT – 4 278.00 € TTC

Décision du 2 février 2024 :

Marché de fourniture à procédure adaptée avec le Groupe Comptoir Bretagne pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée
Montant : 2 266.15 € HT – 2 719.38 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte.

4.2 Désignation d'un représentant de la commune au comité de pilotage sur l'évolution du SCOT

DELIBETATION : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE SUR L'EVOLUTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE GUINGAMP

La loi Climat et Résilience, approuvée le 22 août 2021, impose au Schémas de Cohérence Territoriale de définir des orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte avant le 22 août 2027.

Le territoire du Pays de Guingamp est concerné par cette obligation législative du fait de la nomination, par décret de plusieurs communes membres du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp (Ile de Bréhat en 2022 et Plouha en 2023).

Le Syndicat Mixte du Pays de Guingamp souhaite se saisir de cette opportunité pour mener une réflexion générale sur les dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) en vigueur sur le territoire.

Un comité de Pilotage va être prochainement installé et comportera notamment un représentant de chaque commune soumise à la loi Littoral.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la désignation du représentant de la commune de Plouézec au Comité de Pilotage.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Président du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp en date du 1^{er} février 2024
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 mars 2024,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE monsieur Armand LE JOUANARD, adjoint au maire , pour représenter la commune de Plouézec au Comité de Pilotage – MER sur l'évolution du SCOT du Pays de Guingamp.

5 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE

5.1 – Subventions aux associations

DELIBERATION : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la répartition des subventions aux associations suivant le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29,

Vu l'avis de la commission SPORTS – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE,

Entendu l'exposé du Maire,

Madame France HERY et Madame Marie-Françoise MARJO, membres d'associations se retirent de l'Assemblée et ne prennent pas part au vote,

Après avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de voter diverses subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus

DONNE tous pouvoirs au Maire pour leur versement.

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

SUBVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Associations patriotiques

<u>Codes tiers</u>	<u>Associations</u>	Subventions 2022	Subventions 2023	<u>Demande 2024</u>	<u>Subventions 2024</u>
	UFAC (M. OLLIVIER Daniel)	210,00	210,00	210,00	210,00
249	Cols Bleus	210,00	210,00	250+drapeau	210,00+700,00
204	Asso Officiers Mariniers de Plouézec	130,00	120,00	au choix de la commune	120,00
252	FNACA	210,00	210,00	250,00	210,00
1013	Médaillés Militaires (Daniel OLLIVIER- PLOURIVO)	55,00	55,00	au choix de la commune	55,00
201	UNC Du Goëlo (Union Nationale des combattants)	90,00	100,00	au choix de la commune	100,00

Associations sportives

<u>Codes tiers</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2022</u>	<u>Subventions 2023</u>	<u>Demandes 2024</u>	<u>Propositions 2024 commission asso</u>
	Tennis Club	3300	1578,00	Moins 18 ans : 25 dont 19 de Plouézec	en attente
229	Entente Cycliste du Pays de Paimpol	1033,00 1200,00 (sept-criterium)	640 ,00 19 /12 2023	Moins de 18 ans : 35 dont 5 Plouézecains	500,00 +200 par critérium sur commune
160	FFJ	1200,00	2470,00 19 /12/2023		
1617	Les Volants de Plouézec	83,00 €	122,00	Moins de 18 ans 4 dont 3 Plouézecains- Demande 300€	130,00
1635	Gym pour tous		90,00	39 adhérents	195,00
1939	Plouezec Pétanque Loisirs	nouvelle association	77,00	35 adhérents plouézecains	175,00
	Société protectrice des animaux des Côtes-d'Armor				500,00
	Paimpol Goelo Judo	220,00	80,00	Moins de 18 ans : 6 Plouézecains	60,00
857	Pays de Paimpol Athlétisme	243,00	146,00	Moins de 18 ans : 4 Plouézecains	40,00
605	Ecole d'Aïkido du Goëlo	(-)	430,00	Moins de 18 ans : 4 Plouézecains	200,00
211	Club de natation de Paimpol		115,00	Moins de 18 ans : 4 Plouézecains	40,00
	Stade Paimpolais			Moins de 18 ans Plouézecains : 34	330,00

Club de Musculation Paimpolais			27 adhérents Plouézécains	0,00
Twirling Club Les Alizées			Moins de 18 ans Plouézécains : 4	40,00

Associations diverses

<u>Codes tiers</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2022</u>	<u>Subventions 2023</u>	<u>Demandes 2024</u>	<u>Propositions 2024</u>
1245	Amicale Laïque	5 148,00 €	8835 +300 pour marché de Noël	3000 +5500 engagement de la mairie pour financer transport piscine et voile	8500,00
	Klask Eun Tu	572,00	912,00	90 Adhérents + 2 animations gratuites	850,00
714	Les Jeux de l'arrière salle	324,00	321,00	17 adhérents+1 animation	285,00
222	Plouézec Animation	701,00	701,00	20 Adhérents Demande 1100,00	1100,00 (animation + 20 adhérents)
	Istr.com	180,00	480,00		en attente
247	Société de chasse	701,00	701,00	66 Adhérents + 1 animation	530,00
712	Les Récifs du Goëlo	875,00	300,00 le 19/12/2023	40 adhérents+ 1 animation	400,00
1619	Armor Raid Evasion	84,00	160,00 ?	22 Adhérents dont 8 moins de 18 ans	110,00
1652	Arvoriz	136,00 et 246,00	1281,00	24 adhérents Plouezecains +1 conférence+1 pièce de theatre+1 documentaire débat	720,00
1940	Association Page 33		1716+300,00 le 25/09/2023+300,00 le 19/12/2023	Adhérents : Sollicite 1600,00	1600,00

Terre de Femmes		nouvelle association	suivant devis joint	1000,00
Comité de jumelage		450,00 19/12/2023	50 adherents+1 animation gratuite	450,00
Les chiens d'eau du Goëlo			9 adhérents+2 ateliers	400,00
MAM "Les Girafons"				Subvention CCAS
1941 Breiz Littérature		400,00	Sollicite 400,00	200,00
Les voix de Plouézec			20 Adhérents	100,00
248 Amicale Plaisanciers Port Lazo	465,00	1245,00	140 adhérents+1 animation+1 atelier	930,00 +Fête de la Mer
Amicale des pêcheurs plaisanciers de Bréhec			42 adhérents	210,00
Sonadenn			23 adhérents+ 1 animation	315,00
Mukashi-Mukashi			8 enfants Plouezecains+7 adultes plouézécains	355,00
Liorz-Glas Jardin partagé			60,00+10 ateliers	360,00
Cercle généalogique du Goëlo	Pas de de demande	Pas de demande	1 animation+25 adhérents plouézécains	325,00
Solidarité paysans de Bretagne				0
IFAS Institut de formation d'aides soignantes	105,00			0

Office public de la langue bretonne	600,00	en attente révision de la convention		600,00
Association Prévention Routière	0,00	0		0
RKB(Radio Kreiz Breizh)	0,00	0		100,00
Foyer socio-éducatif Collège Chombart de Lauwe	48,00		Sollicite 1100,00	0
IFAC-SUP IFAC			1 élève de Plouézec	10,00
IREO			1 élève de Plouézec	10,00
Ti Ar Vro (défense de la langue bretonne)			Sollicite 200,00	0
Protection civile				0
Comice Agricole		comice annulé en 2023		0
MFR Plérin		30,00 le 25/09/2023	2 élèves	20,00

6 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

6.1 – Conventions ALSH extrascolaire et Périscolaires avec la CAF des Cotes d’Armor – Renouvellement 2024

DELIBERATION : CONVENTIONS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AVEC LA CAF DES COTES D’ARMOR – RENOUVELLEMENT 2024

La Caisse d’Allocations familiales des Côtes d’Armor a procédé au renouvellement des conventions d’objectif et de financement Accueil de Loisirs pour la période du 01/01 au 31/12/2024.

Celles-ci concernent l’Accueil de Loisirs extrascolaire et l’Accueil de Loisirs Périscolaires. Les services de la CAF indiquent que les projets ALSH répondent au référentiel ALSH tel que défini par la CANF mais appellent l’action suivante : la tarification mise en œuvre n’est pas conforme aux orientations de la CAF pour garantir l’accessibilité des services à l’ensemble des familles. Elle recommande par conséquent d’établir une nouvelle grille tarifaire pour 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor en date du 20 février 2024,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DECIDE de renouveler les conventions d'objectif et de financement Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire pour la période du 01/01 au 31/12/2024 telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le maire à les signer.

6.2 – Carte scolaire dans le département des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire présente son soutien contre la fermeture des classes bilingues dans les Côtes d'Armor. Il pense que l'Etat va à l'encontre des régions en procédant de la sorte. Il indique s'être rendu avec une délégation à l'Inspection académique mais qu'ils n'ont pas été entendus.

Monsieur DAVID THIESSARD explique comment le calcul des nombres de classe était fait à l'inspection académique.

Monsieur HEMEURY souligne que quand il était petit ils étaient plus de trente par classe et que c'était bien.

Monsieur DUPONT parle de la montée de l'islamisme dans les écoles française.

Mme GRAEBER s'insurge sur les propos d'islamiste.

Monsieur REMY interpelle Monsieur DUPONT sur ces propos inappropriés au regard du débat évoqué. En effet, la montée de l'islamisme dans le cadre de la fermeture d'une classe bilingue n'a pas sa place.

Monsieur le Maire acquiesce et demande à Monsieur DUPONT de ne plus intervenir.

MOTION : CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Le projet de carte scolaire pour la prochaine rentrée prévoit la fermeture de plus de 40 classes dans le département. Un poste est menacé à l'école publique de Plouézec.

C'est la raison pour laquelle le Maire propose au conseil municipal de voter la présente motion afin de :

CONTESTER le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTER son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISER que la présente motion sera transmise au Directeur Académique, au préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Entendu l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention M. HEMEURY), le Conseil Municipal :

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc.

APPORTE son soutien au collectif 45 classes.

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

7 – ADMINISTRATION GENERALE

7.1 – Dépôt d'archives communales aux archives départementales : convention avec le Département des Cotes d'Armor

Monsieur HELLO signale que les documents sont consultables en ligne depuis mille cinq cent quatre-vingt-treize à mille sept cent quatre-vingt-douze.

DELIBERATION : Dépôt d'archivages communales aux archives départementales des Côtes d'Armor

Il est proposé au Conseil Municipal que certaines archives de la commune soient déposées aux archives départementales. Il s'agit des registres paroissiaux très anciennes puisqu'elles datent de 1593 à 1792 (36 registres).

Ce dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Un gain de place en mairie est aussi souhaité afin de sécuriser les registres dans une armoire anti-feu.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Une fois le dépôt effectué et à partir des analyses rédigées par l'archiviste du Centre de Gestion, les archives départementales réaliseront un classement définitif des archives déposées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans ses articles L. 142-1, L 1421-2, L. 2321-1 et L. 2321-2 ;

VU le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L. 212-6 à L 212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212.49 et R 212-62 ;

CONSIDERANT le projet de dépôt aux Archives départementales des Côtes d'Armor,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de confier ces archives au Département,

ENTENDU l'exposé du maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DONNER un avis favorable au dépôt des archives communales telles que définies ci-dessus,

APPROUVE le texte de la convention à conclure avec le Département des Côtes d'Armor telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération

DE DONNER pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M REMY informe que l'intitulé a changé : « Centre hospitalier Saint Brieuc ».

DELIBERATION : Avenant de transfert au Centre Hospitalier PAIMPOL/TREGUIER de la convention conclue avec le Centre Hospitalier (CH) de PAIMPOL– ARTIMON.

Monsieur le maire explique que la commune de Plouézec a conclu avec le Centre Hospitalier de Paimpol le 9 mars 2021 une convention pour la mise à disposition des locaux du centre d'accueil de l'Artimon à Plouézec auprès de l'institut de formation d'aides-soignantes.

Dans le cadre de la fusion du CH de Paimpol au sein du Centre Hospitalier PAIMPOL/TREGUIER, il importe de passer un avenant de transfert de cette convention vers cet établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre la commune de Plouézec et le CH de Paimpol en date du 09.03.2021 relative à la mise à disposition des locaux du centre d'accueil de l'Artimon pour l'institut de formation d'aides-soignantes, modifiée par avenant en date du 23.11.2023,

Considérant la fusion du centre hospitalier de Paimpol au sein du Centre Hospitalier PAIMPOL/TREGUIER,

Considérant la nécessité de transférer cette convention auprès du Centre Hospitalier PAIMPOL/TREGUIER,

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert de cette convention auprès du Centre Hospitalier PAIMPOL/TREGUIER,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE CONCLURE un avenant de transfert de la convention du 09.03.2021 auprès du Centre Hospitalier PAIMPOL/TREGUIER.

AUTORISE le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

France HERY

Gilles PAGNY